

**Plan d'action concerté  
Projets en persévérance scolaire et réussite éducative**

## **CONTEXTE**

La Table Éducation Outaouais (TÉO) a signé une entente avec le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre de laquelle elle peut soutenir des projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative qui cadrent et viennent appuyer ses orientations stratégiques jusqu'en juin 2027.

Afin d'encourager la concertation et l'impact à long terme, **le présent appel de projets vise la mise en place ou la poursuite d'un plan d'action concerté en persévérance scolaire et en réussite éducative.** Les divers acteurs sont invités à travailler ensemble autour d'un but commun et à mettre en place des actions concertées dans leur milieu.

Les organismes admissibles doivent démontrer qu'ils visent conjointement à implanter des actions concertées sur leur territoire dans le but d'intervenir sur les déterminants de la persévérance scolaire identifiés comme prioritaires par la TÉO. L'attribution des fonds reste conditionnelle à l'acceptation des projets par un comité d'analyse de la TÉO et ensuite, par le MEQ.

Cet appel de projets s'adresse aux regroupements déjà existants et reconnus par la TÉO ayant développé un plan d'action en persévérance scolaire et réussite éducative dans leur territoire et qui ont besoin d'un soutien financier pour la coordination et la réalisation des actions détaillées dans leur plan. **L'appel de projets sera en cours du 3 au 28 avril 2026.**

## **TYPE DE DEMANDE**

La TÉO soutient financièrement la réalisation de nouveaux projets ou la consolidation et le développement de projets déjà en cours dans le cadre d'un plan d'action concerté. Trois options de types de demandes sont possibles :

- **Projet renouvelé** : Reconduite d'un projet sans modification ou changement majeur.
- **Projet amélioré** : Poursuite de la mise en œuvre d'un projet présentant un développement, un réajustement ou un ajout.
- **Nouveau départ** : Mise en place d'actions planifiées collectivement en réponse à un enjeu défini.

## ADMISSIBILITÉ

### Organisme admissible

#### Les regroupements de partenaires ou une table de développement social

Les actions concertées doivent être réalisées sous la gouverne d'un organisme à but non lucratif (OBNL) qui détient un créneau d'expertise spécifique complémentaire à celui des écoles et des établissements d'enseignement supérieur de la région. Le regroupement être inscrit au Registre des entreprises du Québec. Dans le cas où le regroupement n'est pas inscrit au Registre des entreprises, son fiduciaire doit l'être et il agit au nom du **regroupement de partenaires**.



Le **regroupement de partenaires** présentant la demande doit inclure au minimum des représentants des secteurs suivants :

- Éducation (Commission scolaire et/ou école, centre de services scolaire ou une institution d'enseignement supérieur (Cégep, Université, Centre de formation aux adultes, etc.)
- Santé et services sociaux
- Organismes communautaires
- Services de garde éducatifs à l'enfance
- Autres organismes en lien avec les thématiques incluses dans le plan d'action (MRC, municipalités, entreprises, regroupements de bénévoles, etc.)

### Critères d'admissibilité

#### Critères d'admissibilité pour le regroupement de partenaires qui coordonnent le plan d'action

##### CRITÈRE 1 :

Avoir un plan d'action concerté en persévérance scolaire et réussite éducative dont certaines actions nécessitent un besoin financier provenant de la TEO pour leur réalisation. L'organisme admissible doit présenter le plan d'action et le processus de mise en œuvre de celui-ci. Le plan d'action doit comprendre :

- Les objectifs : généraux et spécifiques
- Les moyens d'action : retenus sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence
- L'apport tangible de chacun des partenaires dans la planification et la mise en œuvre des activités proposées : apport en ressources humaines, techniques et financières
- L'échéancier des réalisations
- Les indicateurs de réussite qui permettent de suivre la progression des activités et l'atteinte ou non des objectifs ciblés ainsi que l'impact potentiel des actions
- La portée de la concertation : le niveau d'engagement des partenaires, le ou les territoires couverts ainsi que le nombre de jeunes touchés par les actions.

##### CRITÈRE 2 :

Les actions incluses dans le plan d'action concerté visent à offrir des services directs aux enfants, aux élèves, aux parents, aux enseignants et/ou aux employeurs et/ou adultes en formation. Les projets doivent contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la TEO et le MEQ en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative.

## Critères d'admissibilité pour l'organisme porteur du projet

### **CRITÈRE 1 :**

Les actions présentes dans le plan d'action doivent être intégrées et arrimées aux besoins des jeunes du territoire concerné.

### **CRITÈRE 2 :**

L'action locale doit avoir lieu en dehors des heures de classe.

### **CRITÈRE 3 :**

L'action cible prioritairement les enfants et les jeunes plus vulnérables et en difficulté, issus de milieux défavorisés, avec des handicaps ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, en situation de retard, issus de l'immigration ou des communautés culturelles ou autochtones.

### **CRITÈRE 4 :**

L'engagement du regroupement de partenaires est clairement identifié et le rôle de chaque partenaire (notamment les écoles) est indiqué (lettres d'appui, résolutions, confirmations de financement, etc.)

### **CRITÈRE 5 :**

L'action doit contribuer à mettre en place des leviers d'interventions en lien avec les **déterminants prioritaires** fixés par la TÉO. De plus, l'action est reconnue efficace selon les données probantes issues de la recherche.

#### **1. Valorisation de l'éducation et soutien parental**

##### Leviers d'interventions

- Cibler et accompagner en priorité les parents vulnérables dans leur rôle de soutien à l'enfant
- Améliorer les interactions entre le parent et l'école
- Valoriser l'éducation et l'école

#### **2. Soutien aux élèves et étudiants en difficulté**

##### Leviers d'interventions

- Mettre en place des mécanismes de dépistage et d'intervention
- Mettre en place des modèles d'organisation qui prévoient à la fois des mesures universelles, ciblées et personnalisées
- Favoriser un climat propice à la réussite et aux apprentissages à l'école
- Développer une collaboration étroite avec la famille
- Établir des espaces de communication avec les parents

#### **3. Motivation et engagement**

##### Levier d'intervention

- Mettre en place des activités d'accompagnement des parents dans leur rôle de soutien à la motivation du jeune
- Assurer un dépistage et un soutien scolaire et communautaire portant sur la motivation des jeunes

Pour plus d'information sur les déterminants, consultez les documents disponibles :

<https://tableducationoutaouais.org/outils-et-conseils/les-determinants/>

**CRITÈRE 6 :** L'organisme porteur du projet s'engage à participer à une courte rencontre avec l'agente de développement de la TÉO à la mi-parcours du projet.

## **NOTES**



Un plan d'action concerté peut comprendre certains objectifs et certaines actions non priorisées par la TÉO et le MEQ, cependant, seules les actions admissibles et retenues seront financées. Un accompagnement de la part de la TÉO est disponible afin de permettre de diversifier les sources de financement pour les projets porteurs présentés de manière récurrente, assurant ainsi une diversité dans les projets soumis.

## FINANCEMENT

### Frais admissibles

- Le salaire d'une ressource allant jusqu'à 10% de l'aide financière accordée, et ce, pour soutenir la coordination du plan d'action par le regroupement;
- Les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation des actions et projets acceptés;
- Les salaires, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;

### Frais non admissibles

- Les dépenses liées au fonctionnement régulier de l'organisme (RH et activités);
- Le financement des interventions et projets déjà réalisés;
- Les dépenses liées aux initiatives, interventions et projets antérieurs à l'acceptation de la demande;
- Les dépenses d'immobilisations;
- Les dépassements de coûts;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- La dette d'un organisme liée au remboursement des emprunts à venir.

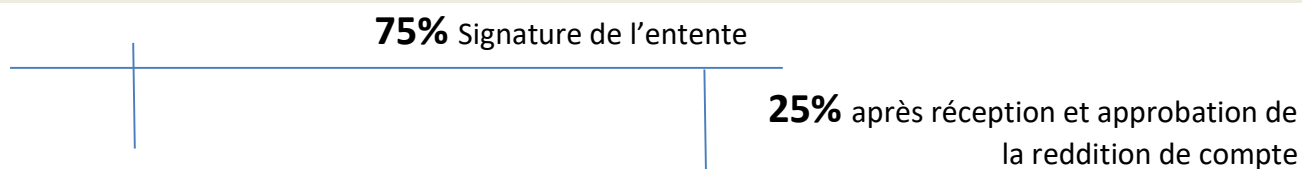
L'aide financière consentie pour la réalisation du projet **ne peut en aucun temps se substituer** aux autres programmes existants.

### Le montage financier

Pour 2026-2027, un montant maximal de 36 000\$ est disponible par territoire. De ce montant, une somme allant jusqu'à 10% du montant peut être utilisée pour des dépenses du Regroupement de partenaires pour la gestion du plan d'action concerté.

Le montage financier doit inclure des contributions de partenaires en biens, en services ou en financement et une preuve de ces contributions est exigée. Une contribution minimale de 20% des partenaires au plan d'action est fortement recommandée.

### Versement des sommes



### La durée du soutien financier

**Début** : la date d'approbation des projets par le MEQ (conditionnellement à l'approbation du comité d'analyse et du dépôt au MEQ) est habituellement 4 à 6 semaines après la date de dépôt des projets par la TEO au MEQ. Cette année, la date provisoire est le 15 mai 2026.

**Fin** : 30 juin 2027

## CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ANALYSE

Les critères suivants guideront l'évaluation et l'analyse du plan d'action concerté déposé par le **regroupement des partenaires qui coordonnent le plan d'action** :

### Plan d'action (20 points)

- Clarté d'utilisation des fonds (budget) (4 PTS)
- Actions mises en place et échéancier réaliste (4 PTS)
- Indicateur de succès des actions réalisées (4 PTS)
- Objectifs généraux bien identifiés (3 PTS)
- Objectifs spécifiques (mesurable, atteignable, réaliste, temporel) (3 PTS)
- Acteurs impliqués autres que des jeunes bien identifiés (2 PTS)

Les critères suivants guideront l'évaluation et l'analyse de chacun des projets déposés par l'**organisme porteur du projet** (80 points) :

- Description du projet (15 points)
  - Clarté et pertinence (5 PTS)
  - Lié aux besoins de la région (5 PTS)
  - Clientèle ciblée (5 PTS)
- Concertation (15 points)
  - Collaboration avec le milieu scolaire (OBLIGATOIRE) (10 PTS)
  - Autres collaborations (5 PTS)
- Conditions de succès (50 points)
  - Déterminants prioritaires de la TÉO touchée (Valorisation de l'éducation et soutien parental, Soutien aux élèves et étudiants en difficulté et motivation et engagement) (25 PTS)
  - Données probantes issues de la recherche (15 PTS)
  - Fréquence des actions et participation active des jeunes (10 PTS)

### Critères complémentaires

- Le projet a un potentiel de continuité
- Le projet a un potentiel d'implantation ou de mutualisation
- Des outils de communications avec les écoles, les parents ou autres partenaires sont identifiés
- Qualité des redditions de compte des années précédentes (s'il y a lieu)

## PROCESSUS

- Étape 1 : Réception des demandes
- Étape 2 : Analyse des demandes par la TÉO
- Étape 3 : Présentation des demandes au comité d'analyse
- Étape 4 : Approbation des demandes par le comité d'analyse
- Étape 5 : Analyse et approbation du MEQ
- Étape 6 : Réponse au demandeur
- Étape 7 : Signature de la convention d'aide financière
- Étape 8 : Premier versement
- Étape 9 : Réalisation du projet
- Étape 10 : Suivis mi-parcours
- Étape 11 : Fin de projet et reddition de compte
- Étape 12 : Deuxième versement

## NOTES



La TÉO ne s'engage pas à recommander tous les projets qui lui sont soumis. Une agente de développement de la TÉO assurera un suivi auprès des responsables du plan d'action dans les regroupements de partenaires afin de s'assurer que le plan d'action soit respecté.



## DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

### Renseignements et documents devant accompagner la demande d'aide financière

- ✓ Le **formulaire de demande d'aide financière**
- ✓ La liste des partenaires du regroupement et l'organisme qu'il représente
- ✓ La liste des partenaires présents à l'approbation du plan d'action concerté
- ✓ La version électronique du **plan d'action** concerté mis à jour, le cas échéant
- ✓ La version électronique (Word) d'une **fiche d'action pour chaque projet déposé**
- ✓ Un **budget par projet** en fichier Excel énonçant les coûts en ressources humaines, matérielles et financières
- ✓ Un **budget regroupé de tous les projets** en fichier Excel énonçant les coûts en ressources humaines, matérielles et financières
- ✓ Les **contributions** (de nature humaine, matérielle, etc.) des organismes associés, ainsi que leurs lettres d'appui et d'engagement, s'il y a lieu
- ✓ **Une ou des lettres d'appui du milieu scolaire est/sont nécessaires :**
  - Clientèle 0-5 ans : Une lettre d'appui détaillant les engagements du milieu scolaire (centre de services scolaire ou école concernée) est obligatoire.
  - Clientèle 5 à 16 ans : Une lettre d'appui des écoles concernées, ainsi que la confirmation du centre de services scolaire (courriel ou lettre) sont obligatoires. Cette lettre doit détailler les engagements du milieu, ainsi que les personnes-ressources dans l'école.
  - Clientèle postsecondaire et adulte : Une lettre d'appui détaillant les engagements du milieu scolaire (centre de services scolaire ou établissement d'enseignement supérieur) est obligatoire.

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur (regroupement ou fiduciaire) désignant la personne autorisée à agir et à signer au nom de l'organisme et du regroupement doit également être transmise à la TÉO avant la signature de la convention d'aide financière.

Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel pourrait être demandée.

## REDDITION DE COMPTES

Les détails des éléments requis pour le dépôt de la reddition de comptes se trouvent dans la convention d'aide financière. Les formulaires de reddition de compte seront envoyés par courriel.

### Annexe A

PRINCIPES À LA BASE DES ACTIONS EFFICACES	
<b>Des déterminants pris en compte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Miser sur les principaux facteurs qui influencent la persévérance scolaire et la réussite éducative dans la planification des actions déployées</li> </ul>
<b>Des objectifs précis, pertinents et des liens logiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les objectifs sont clairement définis               <ul style="list-style-type: none"> <li>- SMART spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels</li> </ul> </li> <li>✓ Les objectifs s'inscrivent dans une logique d'intervention               <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACTION ressources pertinence efficience résultats efficacité OBJECTIF</li> </ul> </li> </ul>
<b>Des actions précoces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les actions se retrouvent le plus tôt possible dans le parcours du jeune               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour intervenir tôt en prévention</li> <li>- Pour intervenir rapidement, soit dès l'apparition des premières vulnérabilités, de même que pendant les phases critiques de transition</li> </ul> </li> <li>✓ Le modèle de réponse à l'intervention               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions universelles de prévention (80 %) → Interventions ciblées (15%) → Interventions personnalisées (5 %)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Des services en continuité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer la continuité des services pendant le parcours du jeune               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir un soutien ininterrompu aux familles et aux jeunes vulnérables</li> <li>- Faire en sorte que les milieux se coordonnent entre eux afin que le jeune ne subisse pas de rupture de services</li> </ul> </li> </ul>
<b>Des actions de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les actions se situent tout près du jeune ou de sa famille               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des interventions individualisées et proximales</li> <li>- Préférer les interventions directes aux activités de sensibilisation</li> </ul> </li> </ul>
<b>Des actions fréquentes et intenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La fréquence, la durée et l'intensité des actions doivent être suffisantes pour produire les résultats               <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fréquence, la durée et l'intensité des actions doivent être suffisantes pour permettre l'acquisition de nouvelles attitudes et l'instauration de changements de perceptions et de comportements chez les jeunes visés et leur famille</li> <li>- L'efficacité des interventions repose sur l'effet cumulatif d'actions pertinentes répétées, rapprochées entre elles et qui s'échelonnent sur une période de temps suffisante</li> </ul> </li> </ul>
<b>Des pratiques efficaces fondées sur des données probantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les actions s'appuient sur des bases théoriques vérifiées dont l'efficacité a été reconnue               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherches de niveau 1, 2 ou 3</li> </ul> </li> <li>✓ Les actions s'appuient sur des connaissances issues de la recherche selon trois critères généralement reconnus               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre expérimental rigoureux</li> <li>- Effets démontrés et mesurés</li> <li>- Effets qui peuvent être reproduits</li> </ul> </li> </ul>
<b>Des milieux de vie associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les différents milieux de vie du jeune sont associés aux actions qui le visent               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour mettre à profit les différentes ressources et les expertises disponibles pour la réussite éducative du jeune</li> <li>- Pour intervenir auprès des jeunes en agissant de façon concertée (éducation, santé et services sociaux, emploi, loisirs, etc.)</li> <li>- Pour enrichir la société de citoyens éduqués en impliquant tous les acteurs concernés</li> </ul> </li> </ul>